

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Nombre de Conseillers*En exercice* : 15

L'an deux mille vingt-trois le 04 avril à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 29 mars 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	(s'est retiré pour le vote du CA)	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<i>Absente</i>	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Delphine DAGNAS, Cécile GRASSET**ABSENTS:****SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien VIGNERON**2023-10 Vote du compte administratif budget principal 2022**

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Bernard BAZINET, Maire de la commune d'Augignac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Monique JULIEN a été désignée pour présider la séance du vote de l'adoption du compte administratif du budget principal de l'année 2022, et que Monsieur Bernard BAZINET, Maire, s'est retiré,

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

AR Prefecture024-212400162-20230404-2023_10-DE
Reçu le 13/04/2023Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 06/04/2023
Page 1 sur 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés le compte administratif 2022 du budget principal défini ci-après :

Exécution budgétaire	RECETTES	DEPENSES	Résultat de l'exercice
Investissement	295 698,87	134 997,74	160 701,13
Fonctionnement	610 276,09	521 062,68	89 213,41
Total	905 974,96	656 060,42	249 914,54

Résultats cumulés	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Affectation du résultat 2021 en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat à la clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 160 044,71		160 701,13	656,42
Fonctionnement	690 517,52	117 103,21	89 213,41	662 627,72
Total	530 472,81	117 103,21	249 914,54	663 284,14

	656,42	C/001 Report Investissement recettes
Restes à réaliser : dépenses	65 200,00	
Restes à réaliser : recettes	34 345,32	
TOTAL Investissement	- 30 198,26	
Affectation à l'investissement	30 198,26	C/1068 Affectation
Résultat de fonctionnement	662 627,72	
Reste en report à nouveau	632 429,46	C/002 Report Section de fonctionnement recettes

- ⇒ constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ⇒ reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ⇒ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 06 avril 2023
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

AR Préfecture

024-212400162-20230404-2023_10-DE
Reçu le 13/04/2023

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 06/04/2023
Page 2 sur 2

